

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 71-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
DAEM	1
Ville de Nouméa	1

DÉLIBÉRATION

approuvant la modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 2021/291 du 2 mars 2021 du conseil municipal de la Ville de Nouméa portant mise en modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 260-2021/BAPS/DAEM du 13 avril 2021 portant avis sur le projet de modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 2021/674 du 12 juillet 2021 du conseil municipal de la Ville de Nouméa validant le projet de modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur (PUD) et habilitant le Maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud ;

Vu le porter à connaissance réalisé à la mairie, à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud ainsi que sur les sites internet de la Ville et de la province Sud du 26 avril au 31 mai 2021 ;

Vu les avis favorables de la chambre du commerce et d'industrie du 13 avril 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat du 23 avril 2021, de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie du 3 mai 2021 ;

Vu les avis réputés favorables du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des communes de Dumbéa et Mont-Dore, de l'aire coutumière Djubéa-Kaponé, de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ;

Vu les avis formulés par les membres du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud consultés du 20 septembre au 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 11 octobre 2021 ;

Vu le rapport n° 23061-2021/5-ACTS/DAEM du 28 juillet 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification simplifiée du PUD de la ville de Nouméa. Le PUD est modifié conformément au rapport exposant les modifications simplifiées permettant d'apprécier les évolutions projetées, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant une durée de deux mois à la mairie de Nouméa ainsi qu'à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud. Mention de cet affichage est insérée dans un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 3 : Le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa modifié selon la procédure simplifiée est tenu à disposition du public à la mairie de Nouméa, à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud ainsi que sur le site internet de la province Sud.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.